

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2018 CCVE.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Essonne durant l'année précédente,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



LA FERTE ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2019

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET

**Rapport d'activités 2018
du CCVE**

Pris acte

Transmise en sous-
préfecture le

Reçue en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

PROJET DE DELIBERATION

RAPPORT D'ACTIVITES 2018 CCVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L5211-39,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF -DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonnes, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonnes à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2017 consacrés par un arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 8 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par l'extension de ses compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l'eau et à l'assainissement,

VU le rapport d'activité annexé pour l'année 2018,

CONSIDERANT l'obligation faite à la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus,

CONSIDERANT que ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Essonne durant l'année précédente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN